Mis en ligne le 24/08/2022 a 07h04
REÇU EN PREFECTURE
le 24/08/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-974-259741023-20220823-22_04_04-DE

DÉLIBÉRATION N° 22/04-04
COMITÉ SYNDICAL
EN SÉANCE DU MARDI 23 AOÛT 2022

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2021

L'an **DEUX MILLE VINGT DEUX,** et le **MARDI 23 AOUT 2022 à 10H00,** le Comité Syndical du SIDÉLEC Réunion s'est réuni en quatrième séance annuelle sur convocation faite par le Président de l'Établissement Public, Monsieur Maurice GIRONCEL **le 16 AOUT 2022.** Clôture de la séance **à 11H45.**
La séance a été ouverte par le Président, Monsieur Maurice GIRONCEL qui a assuré la Présidence de la séance pour les points inscrits à l'ordre du jour.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Il s'agit de M. Maurice GIRONCEL Président du SIDÉLEC Réunion / M. Stéphano DIJOUX 1er Vice-Président et délégué Titulaire de la Commune de Saint-Pierre / M. Harry MOREL, 3ème Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Joseph / M. Yolain OLIVATE, 4ème Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Paul / M. Mathieu HOARAU, 5ème Vice-Président et délégué titulaire de la commune de l'Étang-Salé/ M. Patrice ELLAMA, 6ème Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Benoît /M. Laurent RAMASSAMY, 7ème Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-André / M. André DUPREY, Membre du Bureau et délégué titulaire de la commune de l'Entre-Deux /M. Pierrot CANTINA, Membre du Bureau et délégué titulaire de la commune des Avirons /M. Marcel DAMOUR, Membre du Bureau et délégué titulaire de la commune de Salazie /M. Bernard BARET, Membre du bureau et délégué titulaire de la commune de Cilaos / M. Henry HIPPOLYTE, délégué titulaire de la commune du Port /M. Erik BOYER, délégué suppléant de la commune de la Plaine des Palmistes /M. Éric ROUGET, délégué suppléant de la commune de Bras-Panon /M. Jean-Denis HOARAU, délégué titulaire de la commune de la Petite-Ile / M. Fabien AURE, délégué titulaire de la commune de Trois-Bassins / M. Eric AH-HOT, délégué suppléant de la commune du Tampon

ÉTAIENT REPRESENTÉS : Néant

SONT ARRIVÉS EN COURS DE SEANCE : Néant.

SONT PARTIS EN COURS DE SÉANCE : Néant.

ÉTAIENT EXCUSES ou ABSENTS :

M. Eric DELORME, 2ème Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Denis / M. Armand VIENNE, Membre du Bureau et délégué titulaire de la commune de la Possession / M. Dominique PANAMBALOM Délégué Titulaire de la Commune de Sainte-Rose / M André M'VOULAMA Délégué Titulaire de la Commune de Sainte-Marie / M. Gilles Lionel GRONDIN, délégué de la commune de Saint-Philippe / M. Josian ZETTOR, Membre du Bureau et délégué titulaire de la commune de Saint-Leu /M. Bernard MARIMOUTOU, délégué titulaire de la commune de Saint-Louis

Les membres présents ont pu délibérer en exécution de l'Article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales, en application de l'article L.5211-10 du code général des collectivités Territoriales, et conformément à la délibération n° 20/02-01 du Comité Syndical en séance du vendredi 24 juillet 2020.

SECRÉTARIAT DE SÉANCE :

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à l'élection du Secrétaire de Séance pris dans le sein du Comité Syndical. M André DUPREY, Membre du Bureau et délégué titulaire de la commune de l'Entre-Deux a été désigné par vote à main levée (à l'unanimité des votants) pour remplir ces fonctions.
Le Président de séance certifie que cette délibération est publiée sur le site internet officiel du SIDÉLEC Réunion le 24 août 2022 et que le nombre de membres en exercice présents et représentés a été de 17 sur 24 (17 présents et 0 représentés).

Mis en ligne le 24/08/2022 a 07h04
REÇU EN PREFECTURE
le 24/08/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-974-259741023-20220823-22_04_04-DE

DÉLIBÉRATION N° 22/04-04
COMITÉ SYNDICAL
EN SÉANCE DU MARDI 23 AOÛT 2022

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2021

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu les Statuts du SIDELEC REUNION ;
Vu la circulaire du 07 février 1995 relative aux contrôles de légalité et budgétaire exercées sur les budgets des collectivités territoriales ;
Vu la délibération 20/02-01 du Conseil Syndical en date du 24 juillet 2020 ;
Vu l'instruction codificatrice n° 96-078 M14 du 1er août 2006 ;
Vu la délibération n° 21/06-01 du Conseil Syndical en date du 14 Décembre 2021, relative aux débats sur les orientations budgétaires 2022 ;
Vu la délibération n° 21/01-02 du Conseil Syndical en date du Mardi 14 Février 2022, relative au vote du Budget Primitif 2022 du SIDELEC Réunion ;

Vu le rapport n°22/04-04 du Président ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

LE COMITÉ SYNDICAL DÉCIDE

- **ARTICLE 1 : D'approuver** l'affectation du résultat de l'exercice 2021 ;
- **ARTICLE 2 : De charger** Monsieur le Président du SIDÉLEC Réunion de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de la Réunion ;
- **ARTICLE 3 : D'Autoriser** Monsieur le Président du SIDÉLEC Réunion à signer tous les documents y afférents.

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de La Réunion, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication

Pour extrait certifié conforme

Le Président du SIDÉLEC REUNION
Maurice GIRONCEL.

Le Président
Maurice GIRONCEL

PJ :
- Rapport n°22/04-04